



# ACCORDS JACOB LA CFDT A NEGOCIE POUR OBTENIR DES RESULTATS AU PROFIT DES PERSONNELS

**UFE / CFDT 30, passage de l'Arche**  
92055 LA DEFENSE Cedex  
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05  
courriel : [cfdt.syndicat@j-carre.net](mailto:cfdt.syndicat@j-carre.net)  
Internet : [www.ufe-cfdt.org](http://www.ufe-cfdt.org)

## Enfin du concret pour les catégories C !!

Les négociations salariales engagées en 2005 ont été, à la demande des organisations syndicales, scindées en trois volets. Ces trois négociations (salariale, sociale, statutaire) se sont tenues en début d'année. La CFDT est restée dans cette démarche. Elle a donc approuvé ce qui apporte du positif aux personnels des fonctions publiques : le volet statutaire et le volet social. Elle a, en même temps, agi (appel à la grève du 2 février) pour contester les propositions salariales qui n'assurent pas le maintien du pouvoir d'achat.

Le slogan de la CFDT : « **Des choix et des actes** » trouve là une expression concrète. Même si nos revendications n'ont pas toutes abouti, loin de là, nous avons signé ces deux volets car ils comportent des avancées et, pour la CFDT, obtenir des résultats est une nécessité.

### **La date prévisible d'application des mesures des accords JACOB est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2006.**

Des exemples favorables aux agents grâce à la signature CFDT du volet statutaire !

- ❑ De nombreux personnels qui sont bloqués au dernier échelon de leur échelle gagnent de nouvelles perspectives. L'ajout d'un échelon à chaque échelle de la catégorie C conduit quasiment au gain d'une échelle (la fin de l'échelle 3 égale la fin de l'échelle 4, ...). Pour les AAP 1<sup>ère</sup> classe (3.704 agents) et les Dessinateurs Chef de Groupe 1<sup>ère</sup> classe ( 1.290 agents), atteindre en fin de grille l'indice majoré 415 équivaut à 22 points d'indice supplémentaires. Concrètement, c'est une augmentation mensuelle de 98,47 euros bruts par mois soit 1 181,64 euros par an et la perspective d'ouvrir au plus vite l'accès de tous à l'échelon exceptionnel 429 réservé à la maîtrise ouvrière et au personnel d'exploitation.
- ❑ Le reclassement en échelle 4 à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2006 et dans un délai maximum de 3 ans des personnels recrutés par concours en échelle 3. C'est le cas notamment des ouvriers professionnels et des agents d'exploitation, y compris les stagiaires. Cette mesure concerne plus de 5.000 agents. Pour les agents d'exploitation, le reclassement serait prévu en une seule fois.
- ❑ Une nouvelle architecture des corps de catégorie C en 4 grades pour assurer un déroulement de carrière sur les 4 échelles de rémunération et permettre l'accès de tous au moins à l'indice majoré 415. Une architecture qui permet de positionner les recrutements sur concours en échelle 4 et réserve les recrutements sans concours à l'échelle 3 pour assurer un meilleur accès aux emplois de la fonction publique des moins diplômés.

**Obtenir des résultats, c'est le but de l'action syndicale de la CFDT !**

# **ACCORDS JACOB**

## **LA CFDT A NEGOCIE POUR OBTENIR DES RESULTATS AU PROFIT DES PERSONNELS**

Pendant que d'autres se lamentent, désinforment et calomnient, se figent, l'action de la CFDT vise à la fois à obtenir des avancées significatives pour les agents et à construire une Fonction Publique plus attractive, plus diverse et plus efficace. La CFDT exige toujours l'ouverture de réelles négociations salariales avec des augmentations permettant réellement le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat. La loi de finances 2007 se sert des réductions d'effectifs de fonctionnaires comme seule variable d'ajustement des dépenses publiques (dans notre Ministère, 880 en 2007, 1020 en 2008, 1300 en 2009), et nous la dénonçons.

**Obtenir des résultats, c'est le but de l'action syndicale de la CFDT !**

### **Volet statutaire**

- ❑ Des nouvelles grilles en catégorie C, un déblocage équivalant à un échelon supplémentaire dans chaque grade. L'effet tassement des grilles indiciaires est moindre,
- ❑ Une nouvelle organisation des carrières permettant, notamment, à terme de meilleurs déroulements de carrière aux personnels les moins diplômés,
- ❑ Une clause de sauvegarde portée à 5% (au lieu de 3,5%) pour assurer le maintien de possibilités de promotions internes même quand les recrutements sont insuffisants,
- ❑ La revalorisation des grilles indiciaires des personnels de ménage, de restauration et des gardiens (dits Berkani) qui sont reclassés d'échelle 2 en échelle 3 rénovée avec possibilité de promotion en échelle 4,
- ❑ De nouvelles perspectives de transformations d'emplois de C en B et de B en A au bénéfice des agents en poste,
- ❑ Une nouvelle grille indiciaire pour les 9 premiers échelons des secrétaires administratifs, inspecteurs du permis de conduire, contrôleurs des transports terrestres... et l'engagement d'avoir des réflexions sur les blocages de carrière en B,
- ❑ Une indemnité pour tous les agents des catégories A et B situés aux derniers échelons de leur corps depuis 5 ans. Ils percevront une prime annuelle de 400 et 700 euros, en 2006, 2007 et 2008. La CFDT négocie pour qu'à terme ces sommes soient transformées en points d'indice.

En parallèle, pour les OPA, nous avons obtenu la reconduction pour 3 ans du complément indemnitaire exceptionnel « de sommet de grade ». Nous avons formulé la même demande pour les personnels non-titulaires.

## Volet social

- ❑ L'aide à l'installation des nouveaux fonctionnaires est étendue à toute la France (350 euros) et est portée à 700 euros en Ile de France, PACA et dans les zones urbaines sensibles,
- ❑ Une aide au dépôt de garantie de loyer sous forme d'un prêt maximum de 1.000 euros à taux 0%, remboursables sous 3 ans, dans le cadre d'une première affectation dans la fonction publique ou en cas de mobilité subie,
- ❑ La revalorisation des indemnités kilométriques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 (+ 20 %),
- ❑ Un chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants jusqu'à l'âge de 3 ans. Cette prestation est ouverte à tous les personnels, sans conditions de ressources. La participation de l'Etat variera de 200 à 600 euros par an selon les revenus. A l'Equipement cette prestation est possible depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006,
- ❑ Des incitations pour la création de crèches dans les bâtiments administratifs adaptés,
- ❑ L'expérimentation d'une prise en charge des frais de transports collectifs dans les agglomérations de Lille, Lyon et Nantes.

## GRACE A QUI ?

**Sans signature, aucune de ces mesures n'aurait été appliquée ! Alors ce n'est peut être pas à la hauteur de nos ambitions mais cela répond à notre priorité d'améliorer les plus bas salaires. Sans notre signature, le gouvernement se serait contenté de l'augmentation de 0,5 % en juillet 2006 et en février 2007.**

**Qu'une minorité d'organisations ait signé cet accord n'enlève rien à sa validité dans le cadre juridique actuel. Pour la rénovation du dialogue social, la CFDT poursuivra ses demandes de validation des accords par des signatures majoritaires.**

**Quant aux salaires, nous revendiquons l'ouverture de négociations avec pour objectifs, le rattrapage des années antérieures, le maintien et la progression du pouvoir d'achat en 2007 et la révision des grilles indiciaires.**

	<b>BULLETIN D'ADHESION A LA CFDT</b>	<b>Nom</b> <b>Prénom</b> <b>Grade</b> <b>Service :</b>
<b>J' adhère à la CFDT à compter du</b>  A retourner auprès d'un militant CFDT ou à Ministère de l'Equipement - permanence UFE - CFDT 30, passage de l'Arche - 92055 LA DEFENSE CEDEX		<b>Signature</b>
<i>Tract Accords JACOB</i>		

## ACCORDS JACOB

### LA CFDT A NEGOCIE POUR OBTENIR DES RESULTATS AU PROFIT DES PERSONNELS

**Nouvelle grille de B Type 1<sup>er</sup> niveau pour les agents de catégorie B** (SAE de classe normale, contrôleur des TT, inspecteur des permis de conduire et sécurité routière de 3<sup>ème</sup> classe et contrôleur des TPE)

Echelon	durée	Ancien indice	Nouvel indice	Gain	Gain en euros
1	1 an	290	296	+6	22,50
2	1,5 an	298	302	+4	15,00
3	1,5 an	306	318	+12	45,00
4	1,5 an	317	324	+7	26,25
5	1,5 an	324	338	+14	52,50
6	2 ans	335	351	+16	60,00
7	3 ans	349	361	+12	45,00
8	3 ans	360	369	+9	33,75
9	3 ans	377	383	+6	22,50
10	3 ans	394	394		
11	3 ans	417	417		
12	4 ans	438	438		
13		462	462		

#### Les échelles NEI et le EIS disparaissent et sont remplacés par l'échelle 6.

Les personnels actuellement en NEI (les dessinateurs chefs de groupe de 1<sup>ère</sup> classe et les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe) sont reclassés.

Ce reclassement concerne plus de 8.500 agents.

Les personnels actuellement en EIS (chefs d'équipe d'exploitation principaux, maître ouvriers principaux) sont reclassés suivant le tableau ci-après.

NEI				Echelle 6			EIS			
échelon	IM	Ancienneté conservée	gain	échelon	durée	IM	échelon		Ancienneté conservée	gain
				<b>1er</b>	<b>1 an</b>	<b>323</b>				
				<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>2 ans</b>	<b>334</b>	1er	327	AA < 2 ans*	+ 7
				<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>3 ans</b>	<b>345</b>	2 <sup>ème</sup>	342	AA + 6 mois	+ 3
				<b>4<sup>ème</sup></b>	<b>3 ans</b>	<b>358</b>	3 <sup>ème</sup>	354	5/6 AA	+ 4
1er	359	AA	+15	<b>5<sup>ème</sup></b>	<b>3 ans</b>	<b>374</b>	4 <sup>ème</sup>	366	5/6 AA	+ 8
2 <sup>ème</sup>	378	Sans ancienneté	+15	<b>6<sup>ème</sup></b>	<b>4 ans</b>	<b>393</b>	5 <sup>ème</sup>	393	AA	
3 <sup>ème</sup>	393	AA < 4 ans *	+ 22	<b>6<sup>ème</sup></b>	<b>4 ans</b>	<b>393</b>				
				<b>7<sup>ème</sup></b>	<b>4 ans</b>	<b>415</b>	6 <sup>ème</sup>	415	AA < 4 ans	
				<b>Exceptionnel (*)</b>		<b>429</b>				+ 14

- **\* AA < 4 ans : Ancienneté Acquisée dans la limite de 4 ans**
- **(\*) l'échelon exceptionnel est accessible, dans un premier temps, aux seuls personnels de la filière ouvrière et d'exploitation. Nous demandons une ouverture de l'accès à cet échelon aux adjoints et dessinateurs. La durée de 4 ans, au 7<sup>ème</sup> échelon, ne s'applique qu'aux accédants à l'échelon exceptionnel.**

**Exemple :** Un dessinateur chef de groupe de 1<sup>ère</sup> classe (ou un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 3<sup>ème</sup> échelon de la NEI) sera reclassé au 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6 et s'il a plus de 4 ans d'ancienneté, il avancera dans la foulée au 7<sup>ème</sup> échelon soit à l'IM 415 ce qui correspond à 82,50 euros en plus par mois sans compter le point d'indice au 1<sup>er</sup> novembre 2006.

**Autre exemple :** La création d'un 11<sup>ème</sup> échelon à l'échelle 4 va permettre à 1.814 AES (10% du grade) de passer de l'indice 351 à l'indice 367 soit un gain de 60 euros d'ici la fin de l'année 2006. D'ici 3 ans, 1519 AES bénéficieront de cette mesure. La création de l'échelle 6 avec un 8<sup>ème</sup> échelon pour la maîtrise ouvrière va permettre à 257 CEEP (18% du grade) de passer de l'indice 415 à l'indice 429 soit un gain de 52 euros. D'ici 3 ans 259 CEEP bénéficieront également de cette mesure.

**ACCORDS JACOB**  
**LA CFDT A NEGOCIE POUR OBTENIR DES RESULTATS**  
**AU PROFIT DES PERSONNELS**

**UN PLUS POUR LES DEBUTS ET LES FINS DE CARRIERE !**

**Nouvelle échelle 3 pour les agents de catégorie C (AE TPE, agent administratif, agent de service technique, ouvrier professionnel, conducteur auto)**

Echelon	durée	Ancien indice	Nouvel indice	Gain	Gain en euros
1	1 an	276	280	+4	15,00
2	2 ans	279	282	+3	11,25
3	2 ans	284	286	+2	7,50
4	3 ans	288	290	+2	7,50
5	3 ans	294	295	+1	3,75
6	3 ans	302	302		
7	4 ans	308	308		
8	4 ans	315	315		
9	4 ans	324	324		
10	4 ans	337	337		
11			354	+17	63,75

**Nouvelle échelle 4 pour les agents de catégorie C (dessinateur, adjoint, AES TPE, conducteur auto HC, ouvrier professionnel principal)**

Echelon	durée	Ancien indice	Nouvel indice	Gain	Gain en euros
1	1 an	278	282	+4	15,00
2	2 ans	282	284	+2	7,50
3	2 ans	289	290	+1	3,75
4	3 ans	297	297		
5	3 ans	305	305		
6	3 ans	315	315		
7	4 ans	323	323		
8	4 ans	334	334		
9	4 ans	344	344		
10	4 ans	351	351		
11			367	+16	60,00

**Nouvelle échelle 5 pour les agents de catégorie C (dessinateur chef de groupe de 2ème classe et adjoint administratif principal de 2ème classe, CEE TPE, chef de garage, expert technique et maître ouvrier)**

Echelon	durée	Ancien indice	Nouvel indice	Gain	Gain en euros
1	1 an	280	284	+4	15,00
2	2 ans	289	290	+1	3,75
3	2 ans	297	297		
4	3 ans	306	306		
5	3 ans	316	316		
6	3 ans	324	324		
7	4 ans	336	336		
8	4 ans	348	348		
9	4 ans	359	359		
10	4 ans	378	378		
11			391	+13	48,75

**Il faut ajouter à toutes ces grilles le point d'indice supplémentaire acquis au 1<sup>er</sup> novembre 2006.**



L'information CFDT c'est aussi sur le web !

Les sites de l'UFE CFDT :

Site intranet : <http://cfdt-ufe.syndicat.i2>  
(accessible seulement des postes informatiques du ministère)

Site Internet : <http://www.ufe-cfdt.org>  
(accessible de n'importe quel micro-ordinateur branché sur l'Internet)